

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU  
MUNICIPALITÉ DE DÉLÉAGE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Délage, présidée par Monsieur le Maire Bernard Cayen et tenue le mardi 4 juillet 2017, à 19h, à la salle communautaire de l'Édifice Palma-Morin, située au 175, route 107 à Délage.

SONT PRÉSENTS :                   Monsieur Bernard Cayen, maire  
  Monsieur Hugo Morin, conseiller siège no.1  
  Monsieur Gilles Jolivette, conseiller siège no.2  
  Monsieur Denis Brazeau, conseiller siège no.3  
  Madame Diane Marenger, conseillère siège no.4  
  Monsieur Michel Guy, conseiller siège no.5  
  Madame Madeleine Aumond, conseillère siège no.6

EST AUSSI PRÉSENT :           Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et  
  secrétaire-trésorier en tant que secrétaire d'assemblée.

SONT AUSSI PRÉSENTS :       Madame Monique Mercier, secrétaire-trésorière adjointe  
  Monsieur Mikael Zayani, inspecteur municipal  
  Monsieur Hamed Chebbi, contremaitre travaux publics  
  Monsieur Michel Paul, chef service de sécurité incendie

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Sous la présidence de Monsieur Bernard Cayen, la séance est ouverte à 19h00.

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9561**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**D'ADOPTER**                   l'ordre du jour proposé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9562**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**D'APPROUVER**               le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 juin 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9563**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Chaque membre ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2017, le directeur général et secrétaire-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégage :

**D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 juin 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

**AVIS DE MOTION 2017-07-CMD9564**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO 357 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, AFIN D'Y INTÉGRER LA TARIFICATION RELATIVE À LA DÉLIVRANCE DES PERMIS OU CERTIFICAT D'INTERVENTION DANS LA RIVE ET LE LITTORAL**

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Diane Marenger qu'un règlement modifiant le règlement no 357 sur les permis et certificats, afin d'y intégrer la tarification relative à la délivrance des permis ou certificat d'intervention dans la rive et le littoral, sera déposé pour adoption à une séance ultérieure.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**AVIS DE MOTION 2017-07-CMD9565**

**RÈGLEMENT NO 549-ADM-2017 CONCERNANT LA TARIFICATION DES FRAIS DE GESTION**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Denis Brazeau qu'un règlement portant le numéro 549-ADM-2017 concernant la tarification de frais de gestion applicable à l'ensemble des coûts relatifs à la réalisation d'un projet pour un contribuable sur sa propriété.

L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9566**

**ADOPTION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS**

**CONSIDÉRANT QUE** la liste des déboursés au 4 juillet 2017 totalise 239 418.33\$ et se détaille comme suit :

Comptes à payer :	52 344.94\$
Comptes payés :	134 549.89\$
Salaires :	52 523.50\$
Frais de déplacement et remboursement de dépenses, inclus dans les salaires	
- employés :	2 522.85\$
- élus :	122.55\$
Chèques annulés :	7991

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégage :

**D'ADOPTER** la liste des déboursés.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9567**

**SUBVENTION DEMANDÉE – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'AUTORISER** la demande de subvention de:  
- la Fondation santé Vallée-de-la-Gatineau  
et le Centre d'interprétation de la  
protection de la forêt contre le feu 200\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9568**

**SUBVENTION DEMANDÉE – ORGANISME SANS BUT LUCRATIF**

**CONSIDÉRANT QUE** différents organismes sans but lucratif demandent à la municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :

**D'AUTORISER** le versement de la subvention suivante:  
- Golf CCMVG 120\$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9569**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 539-TRA-2016, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN FERME-JOSEPH DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 473 728\$**

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire des travaux de réfection sur le chemin Ferme-Joseph et que cette réfection se fera sur 2.2km à partir du chemin Ericksen jusqu'à la source à Paul;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2017;

- CONSIDÉRANT QU'** une estimation préliminaire détaillée des coûts des travaux a été préparée par Éric Saumure, ingénieur au service de Génie Municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en date du 17 mars 2017, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu un accord de principe pour une aide financière dans le cadre du «Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet - Redressement des infrastructures routières locales», une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 75% des coûts admissibles pour la réalisation du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions le 13 juin 2017, une analyse de la soumission la plus basse et sur l'admissibilité des travaux au Volet – Redressement des infrastructures routières locales a été effectuée, et il fut déterminé que 460 332\$ incluant les taxes nettes, sont admissibles et que 13 396\$ ne sont pas admissibles en vertu du programme, laquelle soumission fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »;
- CONSIDÉRANT QUE** le montant de 13 396\$ sera la responsabilité de la municipalité et que cette dernière reconnaît que le montant n'est pas admissible à l'aide financière potentielle de 75%, mais désire que le montant fasse partie du règlement d'emprunt;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière de ce programme est versée sur une période de 10 ans;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'ADOPTER** le règlement d'emprunt no 539-TRA-2016, règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection d'une section du chemin Ferme-Joseph, sur 2.2km à partir du chemin Ericksen jusqu'à la source à Paul, dans le cadre du programme de redressement des infrastructures routières locales et autorisant un emprunt 473 728\$.

*COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9570**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 538-TRA-2017, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN LAC BOIS-FRANC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 78 739\$**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire des travaux de réfection sur le chemin du Lac Bois-Franc et que cette réfection se fera sur 2.7km à partir du chemin Courville vers le sud;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2017;

- CONSIDÉRANT QU'** une estimation préliminaire détaillée des coûts des travaux a été préparée par Éric Saumure, ingénieur au Service de Génie Municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en date du 11 février 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu un accord de principe pour une aide financière dans le cadre du «Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local», une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts admissibles pour la réalisation du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions le 1<sup>er</sup> mars 2016, une analyse de la soumission la plus basse et sur l'admissibilité des travaux au Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local a été effectué, et il fut déterminé que 157 478\$ incluant les taxes nettes, sont admissibles en vertu du programme, laquelle soumission fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »;
- CONSIDÉRANT QUE** la contribution de la municipalité (50%) à même ses surplus accumulés s'élève 78 739\$;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière (50%) ou 78 739\$ de ce programme est versée sur une période de 10 ans et qu'il sera nécessaire d'emprunter;
- CONSIDÉRANT QU'** une confirmation des versements a été reçue par la municipalité pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2026 laquelle confirmation fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « C »;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Hugo Morin, appuyé par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Déléage :
- D'ADOPTER** le règlement d'emprunt no 538-TRA-2017, règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection d'une section du chemin Lac Bois-Franc, sur 2.7km à partir du chemin Courville vers le sud, dans le cadre du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier local et autorisant un emprunt 78 739\$.

*COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9571**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 548-TRA-2017, RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN BAIE-DAVIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL ET AUTORISANT UN EMPRUNT DE 174 582\$**

- CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de faire des travaux de réfection sur le chemin Baie-Davis et que cette réfection se fera du chemin Lac Isidore jusqu'au chemin Dufresne;
- CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dument donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2017;

- CONSIDÉRANT QU'** une estimation préliminaire détaillée des coûts des travaux a été préparée par Éric Saumure, ingénieur au Service de Génie Municipal de la MRC Vallée-de-la-Gatineau en date du 15 septembre 2016, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A »;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a obtenu un accord de principe pour une aide financière dans le cadre du «Programme Réhabilitation du réseau routier local, Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local», une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 50% des coûts admissibles pour la réalisation du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** suite à l'ouverture des soumissions le 20 juin 2017, une analyse de la soumission la plus basse et sur l'admissibilité des travaux au Volet – Accélération des investissements sur le réseau routier local a été effectué, et il fut déterminé que 174 582\$ incluant les taxes nettes, sont admissibles en vertu du programme, laquelle soumission fait partie intégrante du présent règlement comme annexes « B »;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aide financière de ce programme est versée sur une période de 10 ans;
- CONSIDÉRANT QU'** il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux;
- EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, appuyé par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :
- D'ADOPTER** le règlement d'emprunt no 548-TRA-2017, règlement ayant pour objet de décréter des travaux de réfection d'une section du chemin Baie-Davis, du chemin Lac Isidore jusqu'au chemin Dufresne, dans le cadre du programme d'accélération des investissements sur le réseau routier local et autorisant un emprunt 174 582\$ .

*COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**DÉPÔT DU RAPPORT INTÉRIMAIRE**

Un rapport sur la situation financière de la municipalité au 30 juin 2017 est déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Henri-Claude Gagnon.

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9572**

**SIGNATURE DU CONTRAT DE LOCATION ET D'HÉBERGEMENT POUR LE PARC INFORMATIQUE**

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a résolu de renouveler son parc informatique sous la résolution no 2017-02-CMD9436;
- CONSIDÉRANT QU'** il en résulte un contrat de location et d'hébergement et qu'il est nécessaire de signer ce contrat;
- CONSIDÉRANT QUE** le directeur général et secrétaire-trésorier a été désigné par le conseil pour signer ce contrat;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Madame la conseillère Diane Marenger, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**DE MANDATER** M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer le contrat de location et d'hébergement pour le parc informatique municipal.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE***

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9573**

**ACHAT REGROUPE D'UNE MASCOTTE – PROGRAMME DE SENSIBILISATION EN SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution no 2017-04-CMD9482, la Municipalité démontrait son intérêt à faire partie du regroupement des municipalités désireuses de faire l'achat d'une mascotte dans le cadre du programme de sensibilisation en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** peu de municipalités ont démontré leur intérêt pour l'achat regroupé d'une mascotte;

**CONSIDÉRANT QUE** ce faisant, le prix d'achat de la mascotte pour les municipalités intéressées serait de 544.44\$ au lieu de 272.22\$;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant à déboursier s'avère beaucoup plus élevé et que la Municipalité n'a plus d'intérêt pour un achat de mascotte à ce prix;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**D'INFORMER** la MRC que la Municipalité n'a plus d'intérêt à faire d'acquisition commune d'une mascotte pour le programme de sensibilisation en sécurité incendie.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9574**

**STATUQUO NÉGOCIER C.L.R. CONTRAT D'UN AN POUR LE SERVICE 911**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRCVG avait résolu de recommander une déclaration de compétence en matière de service centralisé d'appels d'urgence 911 et un service de répartition secondaire incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait informé la MRCVG de son intérêt à leur déclarer compétence en cette matière afin de réaliser un seul contrat pour l'ensemble de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a reçu l'information de la MRCVG que cette déclaration de compétence n'avait pas reçu l'intérêt escompté de la part des municipalités locales et qu'il en résulte que les municipalités devront négocier localement leur contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité devra négocier son contrat localement à l'échéance du contrat en vigueur actuellement;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**DE NÉGOCIER** une prolongation de contrat d'un an avec l'entreprise C.L.R. considérant que l'échéance du contrat actuel est le 31 décembre 2017.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***TRANSPORT ET VOIRIE***

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9575**

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NO 2017-05-CMD9509 – VENTE D'ÉQUIPEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution no 2017-05-CMD9509, la Municipalité indiquait un prix plancher de 15 000\$ pour la vente de la niveleuse;

**CONSIDÉRANT QUE** la vente de la niveleuse par soumission publique n'a pas été conclue puisque la Municipalité n'a reçu aucune soumission pour l'achat de cet équipement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire toujours se départir de cet équipement excédentaire;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'ABROGER** la résolution no 2017-05-CMD9509 fixant un prix plancher pour la vente de la niveleuse et de disposer de ladite niveleuse selon les moyens dont la Municipalité dispose en respect des règles de l'art.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT***

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9576**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT MODIFICATEUR NUMÉRO 354-67 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE NO 354 DE LA MUNICIPALITÉ DE DÉLÉGATION AFIN D'Y INTÉGRER LES NORMES VISANT À ÉTABLIR DES MESURES DE PROTECTION DES EAUX SUPERFICIELLES, DE PROTECTION DES RIVES ET DU LITTORAL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté le règlement de contrôle intérimaire numéro 1983-07 le 21 septembre 1983;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de contrôle intérimaire 1983-07, comportait des normes de protection des rives et du littoral respectant les exigences gouvernementales en la matière;



- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité régionale de comté de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté un schéma d'aménagement accompagné d'un document complémentaire comportant des normes de protection des rives et du littoral respectant les directives gouvernementales en la matière;
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est entré en vigueur le 13 octobre 1988;
- CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau ont adopté leur plan et règlements d'urbanisme depuis 1991;
- CONSIDÉRANT QUE** les règlements de zonage des municipalités locales de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau comportent tous des normes de protection des rives et du littoral plus restrictives que celles comprises au document complémentaire du schéma d'aménagement et des directives gouvernementales afin d'assurer la conservation du milieu hydrique de leur territoire respectif;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau a adopté le 18 mars 1998 le règlement de contrôle intérimaire (RCI) numéro 98-105 qui comportait des mesures de protection supplémentaire aux rives et au littoral à l'intérieur du bassin versant du lac Heney dans les municipalités de Lac-Ste-Marie et de Gracefield (secteur Northfield avant la fusion municipale);
- CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement est entré en vigueur le 6 mai 1998;
- CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a demandé aux municipalités régionales de comté de modifier leur schéma d'aménagement pour y inclure des mesures de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, conformément à la version la plus récente (2005) de la politique gouvernementale en cette matière intitulée «*Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* »;
- CONSIDÉRANT QUE** la qualité du milieu hydrique de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est une garantie de son développement économique;
- CONSIDÉRANT QUE** le RCI 2009-206 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau et ses amendements protègent les rives, le littoral des lacs et cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** le RCI 2009-206 a été modifié le 7 février 2012 par le règlement modificateur 2009-206-1;
- CONSIDÉRANT QUE** des mesures en matière de protection des eaux superficielles et de suivi s'avèrent nécessaires pour assurer le maintien du patrimoine hydrique de la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite intégrer ces normes dans son règlement de zonage no 354 afin de ne plus être assujettie au RCI 2009-206 et ses amendements;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a été donné le 7 février 2017;
- EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Diane Marenger, appuyée par Monsieur le conseiller Michel Guy, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégation :

**D'ADOPTER** le règlement modificateur numéro 354-67 modifiant le règlement sur le zonage no 354 de la Municipalité de Délage afin d'y intégrer les normes visant à établir des mesures de protection des eaux superficielles, de protection des rives et du littoral.

*COPIE DU RÈGLEMENT SE TROUVANT DANS LE LIVRE DES RÈGLEMENTS*

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9577**

**ADOPTION DE L'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET LE PERO POUR LA RÉFECTION DES SENTIERS ET DES INSTALLATIONS ATTENANTES DU PONT DE PIERRE**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a fait une demande de subvention auprès de la MRCVG dans le programme Fonds de développement des territoires pour la réfection des sentiers et des installations attenantes du Pont de pierre;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire confier le mandat de réfection des sentiers et des installations attenantes du Pont de pierre au PERO;

**CONSIDÉRANT QUE** le PERO s'engage à réaliser les travaux conformément aux standards de RANDO-Québec et à respecter le budget d'opération déposé par la Municipalité dans sa demande de subvention au Fonds de développement des territoires de la MRCVG;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a lieu de signer une entente entre la Municipalité et le PERO concernant ce projet afin d'encadrer la réalisation des travaux et les engagements des parties;

**EN CONSÉQUENCE,** Madame la conseillère Madeleine Aumond, appuyée par Monsieur le conseiller Hugo Morin, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délage :

**D'ADOPTER** l'entente entre la Municipalité et le PERO pour la réfection des sentiers et des installations attenantes du Pont de pierre.

**DE MANDATER** M. Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier à signer l'entente entre la Municipalité et le PERO pour et au nom de la Municipalité de Délage.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**ADOPTÉE**

***LOISIRS ET CULTURE***

**RÉSOLUTION 2017-07-CMD9578**

**ADHÉSION À LOISIR SPORT OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire développer de saines habitudes de vie dans la communauté par une planification stratégique à long terme;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité s'est déjà dotée d'une politique d'aide financière aux activités sportives et culturelles afin de faciliter l'accès à ces activités aux familles sur son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire continuer de développer les activités sportives, les loisirs et la culture sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Loisir sport Outaouais offre des services tels que : l'évaluation des parcs, aide à la rédaction de demande de subvention; rencontre et suivi contractuel pour des projets particuliers, préparation d'une planification à long terme, d'une planification stratégique et beaucoup d'autres services;

**EN CONSÉQUENCE,** Monsieur le conseiller Denis Brazeau, appuyé par Monsieur le conseiller Gilles Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil municipal de Délégé :

**D'ADHÉRER** à l'organisme Loisir sport Outaouais afin de bénéficier de ses différents services pour améliorer et développer les activités sportives et de loisir dans la municipalité.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Henri-Claude Gagnon, directeur général et secrétaire-trésorier assure le suivi de la période de questions de la séance ordinaire du 6 juin 2017 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2017.

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

#### **RÉSOLUTION 2017-07-CMD9579**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Guy, appuyé par Madame la conseillère Madeleine Aumond, de lever la présente séance ordinaire à 19h35.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **ADOPTÉE**

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

*Je, soussigné, Henri-Claude Gagnon, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.*

---

Henri-Claude Gagnon

Pour les résolutions : 2017-07-CDM9566, 9567, 9568, 9578.

*Je, Bernard Cayen, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*

---

Bernard Cayen  
Maire

---

Henri-Claude Gagnon  
Directeur général et secrétaire-trésorier